



TRANSPORTS SCOLAIRES 2016 / 2017

selon les termes de la délibération n° 1/10 du Conseil Municipal du
11/02/2014 reçue en Préfecture de Bordeaux le 14/02/2014

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1er : OBJET

En application de la loi 821153 du 30 décembre 1982, de la loi 83663 du 22 juillet 1983 et leurs décrets d'application, les Départements ont la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Par convention, le Département délègue sa compétence à la Mairie de Cestas (organisateur de second rang) pour exploiter les services de transport scolaire en régie directe et assurer la gestion des lignes confiées à des entreprises de transport.

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions d'usage du transport scolaire afin de respecter les conditions contractuelles fixées par le « Département » visant à assurer la sécurité des élèves.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription est renouvelée à chaque rentrée scolaire. Le dossier d'inscription doit être remis au service avant le 30 juin de chaque année et complété d'une photographie d'identité (avant le 13 juillet pour les lycéens). Après cette date, les inscriptions ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

Le service scolaire adressera aux usagers une confirmation d'inscription. Toute erreur ou tout changement devra être signalé par courrier avant le 20 septembre.

L'inscription donne lieu à la délivrance d'un titre de transport. Le titre de transport est distribué dans les bus en début d'année scolaire par le personnel accompagnateur.

Les horaires de transport sont disponibles sur le site Internet de la Mairie de Cestas (www.mairie-cestas.fr) ou remis à la demande auprès du service scolaire.

ARTICLE 3 : PAIEMENT DU SERVICE

La prestation est annuelle pour l'ensemble de l'année scolaire de septembre à juin inclus.

Possibilité de payer par tiers : avant les 1er octobre, 1er janvier et 1er avril suivant le tarif en vigueur.

L'usage du transport implique obligatoirement le règlement de la prestation, quelle que soit la fréquentation.

Cas particuliers :

En cas d'absence pour maladie supérieure à 5 semaines, stage supérieur à 5 semaines, changement d'établissement scolaire ou déménagement en cours d'année, il sera appliqué un tarif « spécial intermédiaire ».

Ce tarif temporaire sera appliqué pour chaque mois de transport emprunté au moins 10 jours en dehors de l'absence justifiée, jusqu'à la reprise du paiement par tiers.

Il devra faire l'objet d'une demande motivée écrite au régisseur et devra être accompagnée, selon le cas, d'une des pièces ci-dessous :

- ° certificat médical
- ° attestation de stage
- ° justificatif du nouvel établissement scolaire ou du nouveau domicile

Toute nouvelle inscription en cours d'année se verra appliquer le tarif « spécial intermédiaire », en attendant le prochain paiement par tiers.

Le compte devra être alimenté par les familles :

- ° avant les 1er octobre, 1er janvier et 1er avril si vous optez pour le paiement par tiers
- ° avant le 1er octobre si vous réglez en totalité.

Paiement :

° par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, inscrire au dos le nom du ou des enfants et l'envoyer par la poste ou le déposer dans la boîte aux lettres intérieure ou extérieure de la mairie.

° en espèces aux heures d'ouverture de la mairie

° par paiement sécurisé sur le site internet de la mairie de Cestas (www.mairie-cestas.fr).

Un mot de passe et un code identifiant vous seront communiqués pour vous permettre d'accéder au site.

ARTICLE 4 : RESILIATION DU COMPTE FAMILLE

Si vous cessez d'utiliser définitivement le compte famille et/ou en cas de déménagement, vous devez signaler cette situation au régisseur par courrier.

ARTICLE 5 : CHAMP D'APPLICATION DU SERVICE

Le service de transport scolaire est réservé aux élèves scolarisés dans les établissements desservis par la Mairie de Cestas. Le service ne constitue pas un service de transport public et ne peut être emprunté pour d'autres motifs que la fréquentation d'un établissement scolaire.

Les élèves sont pris en charge de l'arrêt le plus proche du domicile à l'établissement fréquenté, tous deux mentionnés sur le titre de transport. L'élève est déclaré sur une unique ligne de transport. Seuls les enfants dont les parents se partagent la garde en alternance sont autorisés à emprunter deux lignes sous réserve d'un courrier préalable envoyé au service scolaire pour déclaration.

TRANSPORTS SCOLAIRES

2016 / 2017

selon les termes de la délibération n° 1/10 du Conseil Municipal du
11/02/2014 reçue en Préfecture de Bordeaux le 14/02/2014

ARTICLE 6 : MONTEE ET DESCENTE DU BUS

Les parents ou les représentants des enfants scolarisés en maternelle ont l'obligation d'être présents à l'arrêt pour la prise en charge comme pour le retour. Les familles désignent par écrit la liste des tiers majeurs autorisés à prendre en charge l'enfant. Les familles doivent prendre toute disposition pour éviter de retarder le véhicule et s'engagent à être présents aux arrêts. En cas d'absence, l'enfant âgé de moins de 6 ans est conduit au centre d'accueil du groupe scolaire. L'enfant de six ans et plus quitte le véhicule librement. Il rejoint donc seul son domicile.

La montée et la descente des élèves s'effectuent dans l'ordre. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur ou à l'accompagnatrice leur titre de transport. Pour des raisons de sécurité, afin de faciliter l'évacuation d'urgence, ils prennent place dans l'ordre de montée en veillant à ne pas laisser de places vides ou s'installer au fond du véhicule lorsque cela n'est pas nécessaire. Pour la descente, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné de manière que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le bus s'éloigne.

L'organisateur et le transporteur ne pourront en aucun cas être tenus responsables par les parents pour les absences injustifiées des élèves transportés.

ARTICLE 7 : TENUE DE L'ELEVE DANS LE BUS

Chaque élève devra :

- ° être présent aux arrêts en respectant l'horaire. Les chauffeurs et les usagers sont tenus au respect des horaires établis.
- ° mettre obligatoirement la ceinture de sécurité pendant le trajet lorsque les autobus en sont équipés.
- ° rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- ° de parler au chauffeur, sans motif valable,
- ° de fumer ou d'utiliser allumettes, briquet, cigarette électronique, ciseau, couteau, cutter ou autres objets dangereux,
- ° de monter sur les sièges,
- ° de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- ° de toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- ° de se pencher au dehors.

Les cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au dessus des sièges.

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnatrice, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit l'organisateur. L'organisateur du circuit prévient sans délai le service scolaire qui engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions suivantes :

- ° avertissement adressé par courrier aux familles
- ° exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine prononcée par l'organisateur
- ° exclusion de plus longue durée prononcée par l'organisateur.

ARTICLE 9 : DETERIORATION DANS LE BUS

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

L'inscription au transport scolaire vaut acceptation du présent règlement.

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr

Mail. : transport@mairie-cestas.fr

Tél. : 05.56.78.87.22

